



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

MAIRIE

7, route des Combes Derniers

25240 RECULFOZ

mairie.reculfoz@orange.fr

☎ 03-81-69-53-52

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET
- Mme Claire LONCHAMPT à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2024
3. MOBILITÉS : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la commune de RECULFOZ
4. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Travaux et demandes de subvention
5. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Acquisition de terrain derrière la mairie
6. ENVIRONNEMENT : Brûlage des déchets verts
7. AGRICULTURE : Etude de réalisation d'une loge agricole
8. MANIFESTATION SPORTIVE : Demande de l'association Autosport des neiges pour la 55^{ème} édition du rallye automobile de la Ronde du Jura le 4 janvier 2025
9. FINANCES : Remboursement de frais d'achat de syphons pour le logement communal à Elanor JOLIDON
10. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/06/01 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/06/02

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024.

Délibération n°2024/06/03

MOBILITÉS : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la commune de RECULFOZ

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Département du 17 juillet dernier, rappelant les projets des services du Département et de Doubs Tourisme de mettre en place un système de jalonnement cyclable appelé « points-nœuds » sur l'ensemble du Doubs d'ici 2027, et sur l'intégralité de la CCLMHD en 2024. Afin de constituer un maillage cohérent et de définir l'implantation détaillée de chaque panneau sur le territoire de la commune, et en particulier sur certaines parties du réseau routier dont la commune a la charge, le Département souhaite obtenir l'accord de la commune et formaliser les conditions d'occupation du domaine public, via une convention fixant les modalités du partenariat envisagé par le Département, telles que présentées lors des dernières réunions de concertation, et ayant pour objet de définir l'ensemble des modalités techniques et administratives de la mise en place, la surveillance et l'entretien de ladite signalétique sur le domaine communal, pour une durée de dix ans. Le Maire présente la convention à intervenir avec le Département du Doubs, relative à la signalétique « point-nœuds ». La carte indiquant l'implantation des « points-nœuds » sur le territoire communal et sur le territoire des Hauts du Doubs n'est pas encore disponible. Le Maire indique que dès sa réception elle sera transmise à tous les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de ladite convention et à autoriser le Maire à la signer au nom de la commune. Il est également proposé, lors de l'envoi de la convention au Département, de préciser que la commune demande la mise en place de panneaux signalant la présence de patous le long des chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les propositions
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 26 septembre 2024

Publiée le : 26 septembre 2024

Délibération n°2024/06/04

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Travaux et demandes de subvention

Le Maire rappelle les objectifs du projet d'aménagement des espaces publics de la commune : mettre en valeur les espaces publics du village, mieux gérer le déplacement des véhicules, piétons et animaux, et préserver la qualité paysagère et environnementale du lieu. L'un des postes de ce projet est la mise en place de murets de pierres sèches et la plantation d'arbres et arbustes.

Il présente les différents devis d'entreprises (montants HT) :

- Etude pré-opérationnelle (Tant qu'il y aura des rues en herbe) : 4 950.00 €
- Murs en pierres sèches place de la mairie (BODET) : 66 293.00 €
- Murs en pierres sèches jardin du calvaire (BODET) : 7 506.00 €
- Murs en pierres sèches terrasses de Saint-Jean (BODET) : 42 806.00 €
- Plantation d'arbres et arbustes (DUCHESNE) : 2 376.00 €
- Démolition du garage derrière la mairie ZA 146 (COLOMBO) : 4 810.00 €

Soit un total de 128 741.00 € HT (154 489.20 € TTC).

Renseignements pris auprès de différents organismes, le projet pourrait prétendre à subventions à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, répartis entre :

- Le Commissariat de Massif du Jura : 20%, via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- Le Département du Doubs : 30%, via le contrat P@C (Porter une Action Concertée)
- La Région Bourgogne-Franche-Comté : 30%, via le programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- S'engage à réaliser et à financer les travaux ;
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat, du Département et de la Région ;
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Subvention FNADT (20%) : 25 748.20 € HT
 - Subvention P@C (30%) : 38 622.30 € HT
 - Subvention Région BFC (ENVI) (30%) : 38 622.30 € HT
 - Autofinancement Commune : 25 748.20 € HT
 - Total : 128 741.00 € HT**
- S'engage à prendre en charge le différentiel en cas de non attribution des subventions sollicitées ;
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 04/10/2024

Publiée le : 04/10/2024

Délibération n°2024/06/05

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Acquisition de terrain derrière la mairie

M. Denis MICHAUD quitte la séance pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Maire présente la proposition d'échange entre la commune et l'indivision MICHAUD : d'une part pour la commune une bande de 10m de largeur derrière la mairie issue de la parcelle ZA n° 145, d'autre part pour l'indivision, la récupération d'une partie de la rue Pasteur au droit du bâtiment cadastré ZA n° 57. Le Maire fait remarquer que la rue Pasteur, après relevé du géomètre, présente une largeur de 1,80m à l'angle sud ne permettant pas le passage d'une voiture.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER s'oppose à cet échange de terrain, qui selon lui ne permettra pas la manœuvre correcte des véhicules de la copropriété BOURGEOIS. Le Maire fait remarquer qu'il reste une largeur de 8m permettant largement de rentrer et sortir un véhicule. Il souligne en outre que les gros véhicules ne se déplaceront plus dans ce secteur une fois la construction de leur hangar à matériel rue Pasteur achevée. M. BOURGEOIS-ARMURIER indique qu'il y passe en vélo et à pied. Le Maire lui répond qu'il ne comprend pas ce passage, son entrée de logement se situant route des Landettes. Ce n'est donc pas un problème de privatiser cette voie.

A noter qu'avant tout échange, il sera nécessaire de réaliser une enquête de déclassement de la voie pour la mettre dans le domaine privé de la commune. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER indique qu'en tant que copropriétaire riverain, il s'opposera à ce déclassement lors de l'enquête publique. Il fait une contre-proposition en suggérant comme échange la parcelle ZA n°15 qui appartient à la commune et qui se situe derrière le bâtiment MICHAUD. Le Maire s'étonne que ce terrain soit communal. Après vérification, il confirme les faits.

Le Maire prendra contact avec l'indivision MICHAUD pour évoquer cette possibilité. La question sera votée au prochain Conseil municipal.

Délibération n°2024/06/06

ENVIRONNEMENT : Brûlage des déchets verts

Le Maire revient sur les faits qui se sont déroulés la nuit du 10 août 2024. Au lieu-dit « Les Combettes », route du Lac. M. Jérôme MAIRE a mis le feu aux « refus » de son bétail, feu qui s'est ensuite propagé aux bois morts entreposés par les propriétaires des parcelles attenantes. Les bénévoles en charge de la surveillance de son troupeau de génisses, qui se trouvaient dans le secteur, ont alors alerté les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), lesquels sont intervenus avec deux fourgons citernes, dont un venant de Pontarlier, pour éteindre l'incendie. Ils ont à leur tour prévenu la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs. Dans le même temps, accompagné du Premier Adjoint de la commune, le Maire s'est rendu sur place et a contacté par téléphone l'agriculteur pour le prévenir de l'incident et lui rappeler les règles en vigueur. En effet, en vertu de l'arrêté préfectoral du Doubs du 19 juillet 2023 portant règlement départemental de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels, le brûlage des déchets verts agricoles est interdit, excepté du 1^{er} octobre au dernier jour de février, à condition que la vitesse du vent ne soit pas supérieure à 20km/h, ni en période de pollution de l'air, et sous réserve de déclarer le chantier d'incinération en mairie au moins 7 jours avant. Le Maire présente la plaquette éditée par la DDT en mars 2024.

Le Maire rappelle en outre qu'en 2020, la commune a fait des travaux pour aménager au lieu-dit « La Croix » une place de stockage des « refus » pour les y laisser se décomposer. Or cette aire n'a jamais

été utilisée par M. Jérôme MAIRE. Ce dernier souhaiterait en effet que la commune réalise une place de stockage plus conséquente. Toutefois, cela poserait deux problèmes : le premier serait de réaliser, par souci d'équité, une deuxième aire de compostage pour l'autre exploitation agricole du village, le second serait le risque de voir le dépôt des tontes d'herbe des particuliers sur ces plateformes.

Après débat, le Conseil municipal considère qu'il s'agit du choix de l'agriculteur de ne pas valoriser les refus, contrairement à la majorité des exploitations du secteur. De ce fait, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande et d'enjoindre à M. Jérôme MAIRE de ne plus déposer de « refus » sur les terres communales. Pour le brûlage des refus agricoles sur le territoire communal, il ne pourra se faire que dans la période autorisée par l'arrêté préfectoral du Doubs du 19 juillet 2023, soit entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février. Le Maire est chargé de lui notifier la décision du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les propositions
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 octobre 2024

Publiée le : 17 octobre 2024

Délibération n°2024/06/07

AGRICULTURE : Etude de réalisation d'une loge agricole

Le Maire rappelle qu'en séance du 11 mars 2024, il avait été question de financer, à la demande de M. Jérôme MAIRE, l'extension de la citerne existante au Communal du Dessous afin que l'agriculteur puisse disposer d'une loge pour abriter son bétail en protection du loup. Le chiffrage du projet était alors en attente. M. Jean-Luc MARESCHAL, de Gellin, a ensuite adressé à la commune une pré-estimation des travaux de gros œuvre et de charpente, pour un montant de 45 000.00 € HT (54 000.00 € TTC), non compris les honoraires pour la réalisation des plans et du dossier de demande de permis de construire.

Des renseignements ont donc été pris pour savoir si ce projet était susceptible d'être éligible à subvention. Il s'avère que pour une loge d'alpage, la subvention ne porte que sur la toiture et le système de récupération d'eau de pluie (tout comme les citernes financées en 2018), ce qui réduit le montant de l'aide financière. Après débat, Il est proposé de ne pas donner suite à l'étude de réalisation d'une loge communale, considérant que l'agriculteur gère actuellement la protection de son troupeau avec un patou et avec le concours d'associations pro-loups (FERUS et Vigie Jura). Le Maire met au vote la réalisation d'une loge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE REFUSER le projet de réalisation d'une loge.

Refusé à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 26 septembre 2024

Publiée le : 26 septembre 2024

Délibération n°2024/06/08

MANIFESTATION SPORTIVE : Demande de l'association Autosport des neiges pour la 55^{ème} édition du rallye automobile de la Ronde du Jura le 4 janvier 2025

Le Maire expose que par mail en date du 5 août 2024, M. Adrien ROUSSELET, Président de l'association Autosport des neiges, organisateur technique, et l'ASA Jura, organisateur administratif de la 55^{ème} édition du rallye automobile de la Ronde du Jura, sollicitent plusieurs communes pour traverser les villages en épreuve spéciale chronométrée le samedi 4 janvier 2025. S'agissant d'un parcours secret révélé aux concurrents comme aux spectateurs la veille de l'épreuve seulement, les nuisances ne seront que sportives et les reconnaissances auront lieu le samedi matin de l'épreuve avec un passage unique des voitures de course vers 8h00. S'enchaîneront ensuite 3 boucles de spéciales chronométrées pour une réouverture complète de la route vers 23h00. Il précise enfin que les communes de Le Crouzet et Chaux-Neuve ont d'ores et déjà délibéré en faveur du passage de la manifestation.

Deux solutions ont été proposées oralement lors d'une première rencontre en date du 24 juillet en commune de Reculfoz, mais l'association a depuis lors modifié sa proposition de tracé qui partira de Chaux-neuve pour rejoindre le col du Lancier. Pour Reculfoz, deux propositions de passage sont faites pour rejoindre les Pontets par la route de la Saint-Jean. Après débat, le Conseil municipal retient la solution n°1 (passage au carrefour RD 46 / 1 quartier Saint Jean).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 octobre 2024

Publiée le : 17 octobre 2024

Délibération n°2024/06/09

FINANCES : Remboursement de frais d'achat de syphons pour le logement communal à Elanor JOLIDON

Le Maire explique que le logement communal N°3, où réside la secrétaire, Elanor JOLIDON, présentait des fuites importantes au niveau du lavabo de la salle de bain et de l'évier de la cuisine. Les syphons étant usés en raison de leur vétusté, il fallait les changer et racheter rapidement deux systèmes complets. La secrétaire a ouvert un compte professionnel au nom de la commune auprès de l'Entrepôt du Bricolage à Pontarlier, mais le temps que le directeur du magasin, en congés, valide le document, Mme Elanor JOLIDON a dû avancer les frais, dont le montant s'élève à 32.82 €. Aussi le Conseil municipal est-il invité à se prononcer sur le remboursement de ces frais à la locataire.

Le Maire ajoute que la société ADG DEBOUCHAGE est intervenue pour déboucher les tuyaux d'évacuation des eaux usées (pour un montant à prévoir d'environ 500 €), et qu'il va certainement falloir prévoir des travaux pour remédier à ce problème récurrent (l'entreprise étant déjà intervenue en 2022) qui semble résulter d'une malfaçon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 26 septembre 2024

Publiée le : 26 septembre 2024

Délibération n°2024/06/10 Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Affouage de résineux : Seuls trois affouagistes ont sollicité un lot : Thierry GAUDILLERE, Jean-François GAUDILLER et Jean-Yves BOUVERET. Les bois étant en un seul tas, le Premier Adjoint propose que les trois affouagistes se répartissent les bois entre eux. La commune facturera l'ensemble en trois. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote.
- Courrier à la Sous-Préfecture : Comme convenu lors du Conseil municipal du 17 mai 2024, un courrier a été adressé au Sous-Préfet pour solliciter une aide financière exceptionnelle, suite à l'arrêt du Tribunal administratif annulant l'arrêté de permis de construire N°PC 025 483 21 P0001 déposé le 18 mars 2021 par la SAS BOURGEOIS INVEST, refusé suite à l'avis conforme défavorable du Préfet. Le Maire y rappelait qu'en raison de cette erreur d'appréciation, la commune avait été condamnée à payer 3 000 € au pétitionnaire, et demandait à ce que la DGD affectée au PLU de la commune soit abondée d'un montant de 1 500 € correspondant aux frais relatifs à la première condamnation du T.A. du 23 février 2023. Ce à quoi le Sous-Préfet a répondu d'une part, que l'Etat ne fait qu'émettre un avis conforme et que la compétence pour instruire les dossiers d'urbanisme revient à la commune, d'autre part que les financements relatifs à la DGD sont forfaitaires et ne peuvent faire l'objet d'une revalorisation. Il ajoute toutefois que la Sous-préfecture fera preuve de bienveillance à l'égard des prochaines demandes de DETR.
- Projet de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication : Le SYDED vient d'adresser à la commune les devis estimatifs correspondants à l'enfouissement des réseaux secs, y compris la dépose des réseaux existants. Ces estimations n'ont pas encore été analysées. Pour information les montants sont les suivants :
 - Tranche 1 : Route des Combes Derniers – RD 46 : 161 920.00 € TTC, dont 66 150.00 € TTC de participation du SYDED.
 - Tranche 2 : Route des Combes Derniers – RD 46 : 156 160.00 € TTC, dont 63 700.00 € TTC de participation du SYDED.
 - Tranche 3 : Route des Landettes : 90 880.00 € TTC, dont 36 050.00 € TTC de participation du SYDED.

- Travaux sur voirie (dérasement) réalisés en bordure des voies communales. Pour rappel, le sujet avait été évoqué lors de la préparation du Budget 2023 (séances des 27 mars 2023 et 14 avril 2023). Lors de l'élaboration du devis de l'entreprise COLAS, l'entreprise a indiqué qu'en préalable aux travaux de pose d'un revêtement bicouche, il était nécessaire de faire les dérasements d'accotement pour retrouver les bords de chaussée. Le dérasement d'accotement poursuit plusieurs objectifs :

- 1) Améliorer l'assainissement de la route en facilitant l'écoulement transversal des eaux
- 2) Supprimer, pour l'automobiliste, un obstacle longitudinal surélevé et continu
- 3) Redonner toute sa largeur existante à la chaussée
- 4) Faciliter les opérations ultérieures d'entretien (fauchage, déneigement).

Ces travaux, commandés à l'entreprise COLOMBO en 2023, interviennent maintenant seulement. Le coût de l'évacuation de l'eau est de 3,70 € HT/ml. La terre est stockée au lieu-dit « La Citerne ». Une partie va être répartie dans le champ exploité par Thierry BROCARD pour remettre le terrain au niveau du regard d'eau potable réalisé en 2022.

Le Maire a contacté le Département, car il serait important de réaliser ces mêmes travaux également en bordure de la RD 46 pour éviter l'accumulation de l'eau vers la fontaine. Le Conseil municipal donne son accord sur ces travaux.

- Route du Lac – Participation à sa réfection par les riverains ayant effectué des travaux d'exploitation forestière : Le Maire indique que la route est affaissée depuis les travaux forestiers réalisés à l'automne 2023. Or il est possible de faire supporter les travaux de remise en état d'une voie communale lorsqu'il est constaté que les dégradations sont consécutives à des travaux réalisés sur les propriétés riveraines. En l'occurrence, il s'agit ici de la dégradation de la route suite à l'exploitation forestière dans les parcelles ZA n° 47 et ZA n° 48. Le Maire précise également que la chaussée est souple en raison de l'eau qui s'écoule dessous. Tant que ce problème ne sera pas réglé, la chaussée bougera. Une des solutions consiste à réaliser un drain agricole en amont de la voie communale, mais cela se ferait sur un terrain privé. En attendant, des travaux de remise à niveau seront réalisés avec du fraisat, recouvert d'une couche d'émulsion. La procédure pour faire participer financièrement les riverains à ces travaux étant complexe, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite. La commune se charge de remettre en état avant l'hiver.

- Dossiers d'urbanisme : Deux permis de construire ont été déposés sur la commune :
 - 1) PC 025 483 24 P0001 déposé par M. Jérôme JEANDEL : concerne une extension en appentis de leur chalet d'habitation. Ce permis a été accordé.
 - 2) PC 025 483 24 P0002 déposé par la SAS BOURGEOIS INVEST : concerne un nouveau permis de construire sur la parcelle ZA n° 131. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER étant présent, le Maire lui demande d'expliquer les raisons de cette nouvelle demande de permis de construire. M. BOURGEOIS-ARMURIER explique que le premier projet consistait à réaliser deux maisons mitoyennes d'un logement chacune. En raison des difficultés liées à la commercialisation de ces biens et à une faible demande, le nouveau projet consiste à réaliser dans le même volume 4 logements destinés soit à la vente, soit à la location. Le Maire demande si dans le cas d'un problème de commercialisation des quatre logements il sera envisagé

d'en faire huit. Il lui indique que le projet prévoit la création d'un nouvel accès alors que la SAS BOURGEOIS INVEST a déjà créé l'accès relatif à l'ancien permis de construire déposé sur cette même parcelle. De ce fait, le permis actuel ne pourra être délivré ; les services du Département ont d'ailleurs émis un avis défavorable au vu du chemin déjà existant, selon la règle qui n'autorise qu'un seul accès par parcelle. Le Maire demande si dans le projet de création de ce nouvel accès, il est prévu de remettre celui réalisé en terre agricole à cheval sur la parcelle ZA N° 131 et la parcelle ZA N° 147. M. BOURGEOIS-ARMURIER répond que cela est effectivement prévu. Dans ce cas, le Maire indique que pour que le permis soit accordé, il devra au minimum être accompagné d'une lettre d'engagement de la SAS BOURGEOIS INVEST (ZA n°131) et de Mme Martine BOURGEOIS-ARMURIER (ZA n°147) stipulant la suppression de l'accès créé et sa remise en terre agricole. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER indique que ce sera fait. Le Maire rappelle également que ce projet peut faire l'objet d'un sursis à statuer suite aux études du PLU, le nouveau projet augmentant le nombre de logements par rapport aux estimations prévues et transmises aux PPA (personnes publiques associées). M. BOURGEOIS-ARMURIER demande où en est la procédure. Le Maire indique que la phase des trois mois de consultation des services qui suivent la date d'arrêt du PLU par la commune est en cours. Ensuite se déroulera l'enquête publique, prévue en fin d'année.

Le Maire ajoute que le Département lui a indiqué ne pas avoir reçu de demande de permission de voirie pour la création du chemin. M. BOURGEOIS-ARMURIER indique la détenir avec avis favorable du Maire. Ce dernier le signalera au Département.

Pour conclure le Maire précise à M. BOURGEOIS-ARMURIER que la division parcellaire réalisée sur l'ancienne parcelle ZA n° 113 donnant les parcelles N° 147, 148 et 149 n'a pas fait l'objet d'une demande de division en vue de construire sur les parcelles N°148 et 149, et que selon lui la division est illégale. M. BOURGEOIS-ARMURIER répond que selon lui aucune autorisation n'était nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Les délibérations 2024/06/01 à 2024/06/10 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 septembre 2024.